

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

19-11-1953

195 ..

RESIDENCE DU RUANDA

N° 4971 /FIN.

Objet:

Autorisation d'importation  
d'armes et munitions.-

Transmis copie pour information à  
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à **RUHENGARI**, suite à sa lettre  
N° 3133/Dou.1 du 7 Novembre 1953.-

Le Résident du Ruanda  
o.p.

Le Résident-Adjoint, A.PREUD'HOMME,



Monsieur,

Me référant à la requête que vous avez introduite,  
j'ai l'honneur de vous autoriser à importer de **Belgique**  
les armes et munitions suivantes: **Une carabine de marque**  
**Remington, calibre 22 long.-**

A cet effet, je vous fais parvenir, ci-annexés, les  
volants d'autorisation 1 et 2.

Le volant N° 1 qui vaut autorisation de cession est  
destiné à la Douane.

Le volant N° 2 est destiné à l'autorité qui vous  
délivrera le premier permis de port d'arme (l'Administrateur  
de votre Territoire ou son délégué).

Le premier volant est envoyé par l'importateur à  
l'Office Douanier Colonial à Anvers si les armes et munitions  
sont déclarées en consommation à cet Office.

Si les armes et munitions sont envoyées par colis  
postal, il est remis au Percepteur des postes qui délivre le  
colis.

Dans tous les autres cas, il est remis au premier  
bureau douanier d'entrée dans la Colonie (art.3 - Ord. N°33/45  
du 22-2-1951).

Veillez agréer, **Monsieur,**  
l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Résident du Ruanda  
p.o.

Le Résident-Adjoint, A.PREUD'HOMME,  
sé/: A.Preud'Homme.-

Mr. RICHIR, Jean

à

RUHENGARI

(Mine Marchal)